

Assistant(e) Maternel(le)

Assistants Maternels
Salariés du Particulier
Employeur



Pourquoi voter FO ?

Parce que vous êtes notre préoccupation.

Parce que Force Ouvrière, dans la **branche des assistant(e)s maternel(le)s**, va de pair avec l'amélioration de votre pouvoir d'achat et de vos conditions de travail.

Chiffres clés :

Salaire moyen :
3,03 euros net/heure.
98% de femmes,
2% d'hommes.

Pour en savoir plus sur les modalités et conditions de ces acquis, rendez-vous sur www.synam-spe.fr

CRÉATION D'UN CADRE CONVENTIONNEL

En 2004, à l'initiative de Force Ouvrière est signée la Convention collective dans la branche. Assimilant ainsi les assistants maternels aux salariés « classiques », la CCN instaure l'engagement réciproque, le contrat de travail écrit pour chaque enfant, la prise en compte des congés payés, les indemnités de rupture ou encore les indemnités d'entretien. Elle confirme en outre la loi de 1978 sur la mensualisation et instaure son mode de calcul.

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'accord sur la formation professionnelle est signé en 2006. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2007, les salariés peuvent accéder à la formation continue dans le cadre du DIF (à leur initiative) ou du plan de formation (à l'initiative de l'employeur). Le compteur DIF des assistants maternels est crédité de 24 heures par an dans la limite de 120 heures cumulables sur 5 ans.

CERTIFICATION

Négociée par Force Ouvrière en 2009, la certification est le premier diplôme de niveau V (équivalent CAP) qui permet aux assistants maternels de faire reconnaître leurs compétences auprès de leurs employeurs.

La certification s'obtient par le biais de la VAE et est entièrement gratuite, cet accompagnement VAE ne rentre pas dans le quota maximum des 48 heures du plan de formation et des 120 heures du DIF.

PRÉVOYANCE

Gérée depuis 2004 par l'IRCEM prévoyance, elle permet aux assistants maternels de bénéficier d'une couverture complémentaire en cas de maladie, accident ou invalidité.

Depuis 2010, la couverture de l'incapacité de travail et l'invalidité de catégorie 2 et 3 ont été améliorées. Par ailleurs, une rente éducation croissante en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie a été mise en place ainsi que le versement d'un capital en cas de survenance d'une maladie définie dite redoutée. Enfin, il faut préciser qu'en cas de rupture ou de suspension du contrat de travail, le salarié conserve le bénéfice de l'ensemble des garanties pour une durée de 4 mois.

Tous les renseignements et détails sont disponibles sur www.ircem.com.

FORCE OUVRIÈRE VOUS INFORME ET VOUS GUIDE

Par le biais du SynAM-SPE, Force Ouvrière développe un réseau de référents et de services de proximité, par départements, vous permettant de poser les questions relatives à votre métier. Par ailleurs, si vous êtes adhérents, vous bénéficiez d'une information plus fréquente et automatique concernant l'actualité de votre secteur : actualités pratiques, juridiques, conventionnelles, que vous pouvez retrouver sur www.synam-spe.fr.

Ces points sont des acquis sociaux négociés par Force Ouvrière dans la branche des assistant(e)s maternel(le)s.



» Du 28 novembre au 12 décembre **VOTEZ FO** »
Force Ouvrière **représente vos intérêts**



www.info-tpe.fr